

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 155/ 2024 du 19 décembre 2024

Approuvant le rattrapage des amortissements des immobilisations ainsi que des reprises des subventions et approuvant des mouvements comptables au Budget annexe de l'Eau.

Date de convocation :
Le 10 décembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 DEC. 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 14
Procurations	: 05
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 18h28, odj5</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h15, odj4</i>)
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire ; Mme Louana DIMOS, conseillère municipale ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 17h00.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme Sylviane TEROOATEA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 31 DEC. 2024

et télétransmis au service de l'Etat le 31 DEC. 2024



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°93/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe du service de l'Eau ;
- VU la délibération n°24/2012 en date du 20 mars 2012 portant création de la Régie de l'Eau de la Commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°32/2024 du 26 mars 2024 approuvant l'amortissement des biens communaux et abrogeant les délibérations n°27/2012, n°29/2012 et n°132/2016 ;
- VU la lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant le passage à la nomenclature M4 pour les budgets annexes (SPIC) au 1^{er} janvier 2025 ;
 Considérant les travaux préparatoires requis pour cette transition, comprenant les régularisations des amortissements, les reprises de subventions, ainsi que certains comptes devant être supprimés ;
 Considérant la régularisation des subventions des comptes 132 et 134 nécessaires au passage à la M4 ;
 Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'Eau réuni le 4 décembre 2024 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 5 décembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;
 Après en avoir délibéré en sa séance du 19 décembre 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise le comptable des Iles Sous Le Vent à procéder au rattrapage des amortissements des immobilisations et des reprises des subventions annexées à la présente délibération en mouvementant le compte 1068 (Annexes 1, 2 et récapitulatif en annexe 3).

Article 2 : Le conseil municipal autorise le comptable des Iles Sous Le Vent à procéder à la régularisation des subventions des comptes 1321 et 1347 en mouvementant le compte 1068 comme présenté ci-après :

Compte	31/12/2023		2024		31/12/2024
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1068		50 476 448		1 833 722	52 310 170
1321		1 833 722	1 833 722		0

Compte	31/12/2023		2024		31/12/2024
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1068		52 310 170		18 490 945	70 801 115
1347		18 490 945	18 490 945		0

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Matahi BROCHERSON

